

## RÉSOLUTIONS SPÉCIALES – Raisonnement

L'exécutif de l'Association de l'ARC a élaboré quatre résolutions sur lesquelles les membres doivent voter lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) 2020. Ces résolutions concernent des changements à la constitution et aux règlements de l'Association de l'Artillerie royale canadienne (AARC) et nécessitent l'approbation de 65% des membres présents à l'AGA.

**Résolution spéciale 2020-1 - L'adhésion** vise à officialiser un programme d'adhésion d'essai qui a été lancé en 2006. Le but de l'essai était d'augmenter le nombre de membres de l'ARC en fournissant à des associations locales telles que l'Association des artilleurs de Toronto, Les Artilleurs de Montréal et l'Association des artilleurs de Vancouver la possibilité de devenir membres de l'organisation nationale à un taux réduit afin de ne pas avoir à payer pour deux adhésions. Notre constitution stipule que nous considérons notre « ... position centrale pour la famille de l'ARC et une organisation représentative de tous les membres de la famille des artilleurs canadiens, quel que soit leur grade, qu'ils soient en service, retraités, réguliers ou réservistes... » La participation des associations locales a été considérée comme un moyen pour l'AARC de représenter tous les artilleurs d'un océan à l'autre. Le taux réduit était justifié par le fait de ne pas fournir à ces membres une copie annuelle de L'Artilleur canadien ou du Quadrant et par le fait qu'ils payaient déjà des cotisations à une association d'artillerie locale.

Après treize ans, nous considérons que cet essai a été un succès et il est temps d'officialiser cet arrangement. La résolution spéciale permet la reconnaissance de ce système de tarification à deux niveaux et autorise notre troisième type de membre - ceux qui servent actuellement. Tous les membres continueront à bénéficier des mêmes privilèges de vote, un accès égal à notre programme d'affinité, un accès égal au Programme de Soutien des pairs artilleurs et un accès égal au portail des membres. Ils sont tous membres de l'Association de l'Artillerie royale canadienne parce que « une fois artilleur, toujours artilleur ».

**La Résolution spéciale 2020-2 - Associations affiliées** vise à modifier le paragraphe concernant les associations affiliées afin de l'aligner sur la Résolution spéciale 2020-1 - Adhésion.

**La Résolution spéciale 2020-3 - Cohérences orthographiques** est nécessaire pour corriger certaines erreurs typographiques dans la constitution.

**Résolution spéciale 2020-4 - Une modification de l'orthographe** est nécessaire pour corriger certaines incohérences dans la grammaire française.

---

## RÉSOLUTION SPÉCIALE 2020-1 - MEMBRES

Les modifications suivantes à la constitution et aux règlements de l'Association de l'Artillerie royale canadienne sont présentées aux membres pour approbation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le libellé actuel de la Constitution stipule:

### MEMBRES

*11. Il y a quatre catégories de membres au sein de l'AARC*

*a. Membres ordinaires*

(1) Tous les membres en service appartenant au Régiment Royal de l'Artillerie Canadienne.

(2) Les membres à la retraite, ou anciens artilleurs ayant servi comme membres des Forces Canadiennes (Régulier ou Réserve) qui ont payé leur cotisation annuelle individuelle.

(3) La cotisation pour un membre ordinaire sera à un taux déterminé, de temps en temps, lors d'une Assemblée Générale Annuelle.

*b. Membres associés*

(1) Membres actifs or à la retraite d'autres groupes professionnels des Forces Canadienne avec classifications occupationnels ou autres Officiers d'Artillerie de (l'OTAN) ou autres forces du Commonwealth acceptables à l'Association et qui ont payé leur cotisation annuelle.

(2) Des civils qui ont un intérêt spécial dans les affaires de l'Association de l'Artillerie Royale Canadienne, qui ont payé leur cotisation de membre annuelle, et qui sont acceptables à l'Association.

(3) Le nombre total des Membres Associés ne dépassera pas 35% du total des membres

(4) La cotisation pour un membre associé sera à un taux déterminé, de temps en temps, lors d'une Assemblée Générale Annuelle.

*c. Membres à vie*

(1) Quoiqu'il n'y ait pas de critères spécifiques pour être un membre à vie dans l'AARC, une telle adhésion sera accordée normalement aux membres qui ont fait carrière au service du Régiment Royal de l'Artillerie Canadienne.

(2) Tout membre actif ou à la retraite du Régiment Royal de l'Artillerie Canadienne peut faire application pour devenir membre à vie de l'AARC. Un membre ordinaire peut proposer n'importe quel membre actif ou à la retraite pour devenir un membre à vie de l'AARC.

(3) Une telle application ou proposition sera soumise au Secrétaire accompagnée de la cotisation pour devenir un membre à vie et un historique du service militaire de l'appliquant ou nommé.

(4) Une telle application proprement constituée, sera examinée par le Comité Exécutif qui pourra octroyer l'application/nomination pour devenir membre à vie puis en informer le membre par écrit.

(5) La cotisation pour devenir membre à vie sera à un taux déterminé, de temps en temps, lors d'une Assemblée Générale Annuelle.

*d. Membres Honoraire à vie*

(1) Toute personne qui est considérée avoir rendu un service marquant à l'Artillerie, peut être élue comme Membre Honoraire à vie de l'Association à une Assemblée Générale Annuelle. Son dossier de service dans le Régiment Royal de l'Artillerie Canadienne sera normalement un facteur dominant à sa sélection.

(2) Les nominations devraient être soumises au Secrétaire 30 jours avant une Assemblée Générale Annuelle accompagnées des raisons, et, si nécessaire, d'un historique de service. De telles nominations seront examinées par le Comité Exécutif qui pourra soumettre ses recommandations à l'Assemblée Générale Annuelle.

*(3) Tous les électeurs présents pourront voter pour chaque personne en nomination.*

**L'amendement proposé vise à changer les catégories de membres comme suit:**

11. Il y a cinq catégories de membres au sein de l'AARC

a. Membres actifs

(1) Tous les membres actifs du Régiment royal de l'Artillerie canadienne.

(2) Les frais d'adhésion sont payés par le Fonds de l'ARC pour les membres de la Force régulière et les unités d'artillerie de réserve pour les membres de la Force de réserve.

b. Membres ordinaires

(1) Membres retraités de l'ARC et de ses unités, membres retraités d'autres unités, membres de la famille et civils ayant un intérêt dans l'ARC.

(2) Les frais d'adhésion ordinaires seront à un taux qui sera fixé à chaque assemblée générale annuelle.

c. Membres à vie

(1) Quoiqu'il n'y ait pas de critères spécifiques pour être un membre à vie dans l'AARC, une telle adhésion sera accordée normalement aux membres qui ont fait carrière au service du Régiment royal de l'Artillerie canadienne.

(2) Tout membre actif ou à la retraite du Régiment royal de l'Artillerie canadienne peut faire application pour devenir membre à vie de l'AARC. Un membre ordinaire peut proposer n'importe quel membre actif ou à la retraite pour devenir un membre à vie de l'AARC.

(3) Une telle application ou proposition sera soumise au Secrétaire accompagnée de la cotisation pour devenir un membre à vie et un historique du service militaire de l'appliquant ou nommé.

(4) Une telle application proprement constituée, sera examinée par le Comité Exécutif qui pourra octroyer l'application/nomination pour devenir membre à vie puis en informer le membre par écrit.

(5) La cotisation pour devenir membre à vie sera à un taux qui sera fixé à chaque assemblée générale annuelle.

d. Membres honoraire à vie

(1) Toute personne qui est considérée avoir rendu un service marquant à l'Artillerie, peut être élue comme Membre honoraire à vie de l'Association à une Assemblée générale annuelle. Son dossier de service dans Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne sera normalement un facteur dominant à sa sélection.

(2) Les nominations devraient être soumises au Secrétaire 30 jours avant une Assemblée générale annuelle accompagnées des raisons, et, si nécessaire, d'un historique de service. De telles nominations seront examinées par le Comité Exécutif qui pourra soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale annuelle.

(3) Tous les électeurs présents pourront voter pour chaque personne en nomination.

e. Membres associés

(1) Membres retraités de l'ARC et de ses unités, membres retraités d'autres unités, familles et civils ayant un intérêt dans l'ARC qui appartiennent actuellement à une association locale approuvée par L'Association de l'Artillerie royale canadienne en tant qu'association affiliée

(2) Les frais d'adhésion associés seront à un taux qui sera fixé à chaque Assemblée générale annuelle.

**Modifier les paragraphes suivants de:**

*(4) Les Artilleurs à la retraite paieront leur cotisation individuellement à un taux qui peut de temps en temps être déterminé à une Assemblée générale Annuelle.*

*b. Les membres associés paieront leur cotisation individuellement à un taux qui peut de temps en temps être déterminé à une Assemblée générale annuelle.*

*c. Une seule cotisation sera exigée pour un membre à vie et sera déterminée, de temps en temps, à une Assemblée Générale Annuelle.*

*d. Il n'y a pas de cotisation pour un Membre honoraire à vie.*

**À**

Les frais d'adhésion ordinaire, associés et à vie seront à un taux qui sera fixé à chaque Assemblée générale annuelle.

(5) Il n'y a pas de cotisation pour un Membre honoraire à vie.

**RÉSOLUTION SPÉCIALE 2020-2 - ASSOCIATIONS AFFILIÉES**

La portée de notre relation avec les associations affiliées a été modifiée par le changement proposé dans nos types d'adhésion conformément à la résolution spéciale 2020-1. Par conséquent, une fois la résolution spéciale 2020-1 acceptée, il est proposé de modifier le paragraphe 12.b. (2) comme suit:

**De**

*(2) La raison pour s'affilier est d'abord pour l'échange d'informations et la communication; par contre, on s'attend à ce que les Associations Affiliées encouragent leurs membres à devenir membre de l'AARC. Les cotisations pour devenir membre dans l'AARC peuvent être collectées par l'Association affiliée et payées en une somme globale à l'AARC, mais les membres et les droits d'associés appartiennent à l'individu et non à l'Association affiliée.*

**À**

(2) Le but de l'affiliation est de permettre aux membres associés de bénéficier de tous les avantages de l'adhésion à l'institution nationale moins le crédit d'impôt obtenu par les membres ordinaires et à vie. Les cotisations pour devenir membre dans l'AARC peuvent être collectées par l'Association affiliée et payées en une somme globale à l'AARC, mais l'adhésion et les droits d'associés appartiennent à l'individu et non à l'Association affiliée.

**Supprimer le paragraphe 12.b. (3)**

*(3) Les représentants d'Associations affiliées à l'AARC participants à l'Assemblée générale annuelle doivent être membre de l'AARC tel que prévu au para. 11.*

### **RÉSOLUTION SPÉCIALE - 2020-3 - COHÉRENCES D'ORTHOGRAPHE**

Les modifications suivantes à la constitution et aux règlements de l'Association de l'Artillerie royale canadienne sont présentées aux membres pour approbation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le libellé actuel du <<The Royal Regiment of Canadian Artillery>> et du Régiment royal de l'Artillerie canadienne n'est pas cohérent dans tout le document. Il doit être révisé dans les circonstances suivantes.

#### **Paragraphe 2:**

**De:** *2. a. Promouvoir l'efficacité et le bien-être du Régiment Royal de l'Artillerie Canadienne et...*

**À:** *2. a. Promouvoir l'efficacité et le bien-être du Régiment royal de l'Artillerie canadienne et...*

#### **Paragraphe 6:**

**De:** *ses membres doivent refléter la diversité du Régiment Royal.*

**À:** *ses membres doivent refléter la diversité du Régiment royal.*

### **RÉSOLUTION SPÉCIALE - 2020-4 – MODIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE**

Les modifications suivantes à la constitution et aux règlements de l'Association de l'Artillerie royale canadienne sont présentées aux membres pour approbation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

La formulation actuelle du nom de notre association en français n'est pas cohérente dans l'ensemble du document. Il doit être révisé dans les circonstances suivantes.

#### **La page de titre:**

**De:** *L'Association de l'artillerie royale Canadienne.*

**À :** *L'Association de l'Artillerie royale canadienne*

#### **Paragraphe 1:**

**De :** *1. Le nom de l'association sera l'Association de l'Artillerie Royale Canadienne (AARC).*

**À :** *1. Le nom de l'association sera l'Association de l'Artillerie royale canadienne (AARC).*

#### **Paragraphe 26 :**

**De :** *26. Le Conseil d'Administration est responsable pour la direction de l'Association de l'Artillerie Royale Canadienne.*

À : 26. Le Conseil d'Administration est responsable pour la direction de l'Association de l'Artillerie royale canadienne.